

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/448 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN
AU PERSONNEL HOSPITALIER**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIT ABSENTE : Mme

Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Pierre POLI pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 57 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Per l'Avvene » (10), « La Corse dans la République » (6) ; 5 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per Dumane »,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les revendications légitimes portées par le personnel hospitalier depuis plus de neuf mois afin de pouvoir faire face décemment à leurs missions de service public,

CONSIDERANT ces neuf mois de grève et de paralysie dans les services d'urgence alors que l'hôpital public arrive à saturation,

CONSIDERANT le mouvement social inédit des personnels de santé ayant émaillé l'actualité quotidienne,

CONSIDERANT que le plan d'urgence du gouvernement Macron à destination des hôpitaux, dévoilé le 20 novembre dernier, est jugé insuffisant par l'ensemble des professionnels du secteur hospitalier et des syndicats,

CONSIDERANT, que le budget de 300 millions d'euros, alloués dès 2020, à l'ensemble du territoire, représente ce qu'il faudrait investir, uniquement pour remettre à niveau et moderniser les établissements de santé corses,

CONSIDERANT donc que tous ces moyens, présentés comme un véritable plan de sauvetage au service de l'hôpital public, ne sont pas suffisants pour permettre une bonne prise en charge des citoyens et une mise aux normes des établissements,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Etat de prendre en considération les revendications sociales légitimes demandées par le personnel hospitalier manifestant depuis neuf mois.

DEMANDE à l'Etat d'allouer de véritables moyens permettant ainsi aux professionnels de santé d'exercer leur travail correctement au service de la population. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, characteristic of a cursive signature.

Jean-Guy TALAMONI